

Délibération du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2309-11 | Aménagement – Aide aux Maires Bâisseurs

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune des Ponts de Cé amorce actuellement la phase opérationnelle de la ZAC des Hauts de Loire prévoyant à terme la production de 3 800 logements sur un secteur stratégique situé entre Angers, Trélazé et les Ponts-de-Cé permettant de combler une dent creuse du territoire Métropolitain et que la première tranche est en cours d'aménagement et les ilots à construire en cours de commercialisation auprès des candidats retenus,

Considérant que cette première phase va permettre la production de 9 des 18 îlots disponibles de projets à vocation sociale et que parmi ces 9 îlots, 8 sont éligibles en proposant uniquement des logements en location sociale, en accession sociale ou en bail réel solidaire,

Considérant que la Z.A.C. des Hauts de Loire s'est fixée des objectifs exigeants en matière d'exemplarité environnementale, que les lauréats des différents îlots ont pris en compte scrupuleusement dans la conception de leurs projets, que ce soit en termes de qualité thermique des bâtiments, d'utilisation de matériaux biosourcés, de recherche systématique des confort d'été et d'hiver pour chaque logement produit et de mise en œuvre de cœurs d'îlots végétalisés permettant la création d'îlots de fraîcheur,

Considérant qu'une attention particulière a été portée en termes de sobriété foncière des opérations d'aménagement pour lesquelles une densité moyenne (surface de plancher développée / surface du terrain) est estimée à 1,15 sur les 8 îlots éligibles,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la commune des Ponts-de-Cé devra poursuivre son effort d'accompagnement desdits projets et de bâtir l'avenir du territoire en assurant une structuration à hauteur des enjeux et des besoins de la population qui y sera accueillie en termes d'équipements, d'infrastructures, d'inclusion sociale et d'environnement et que toute aide financière en ce sens doit pouvoir être demandée,

Considérant l'avis de la commission Ressource du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer une demande d'aide financière au titre des Maires Bâisseurs, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**

